|  |  |
| --- | --- |
|  | WIPO-F |

AVIS N° 7/2024

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Déclaration faite en vertu de l’article 17.3)c) de l’Acte de 1999 :**

**Sao Tomé-et-Principe**

1. Le 2 avril 2024, le Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Service national de la propriété intellectuelle et de la qualité (SENAPIQ-STP), la déclaration faite en vertu de l’article 17.3)c) de l’Acte de Genève (1999) de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, précisant que la durée maximale de protection prévue par la législation de Sao Tomé-et-Principe à l’égard des dessins et modèles industriels est de 25 ans.
2. La durée maximale de protection de 25 ans, telle que déclarée, s’applique à tous les enregistrements internationaux désignant Sao Tomé-et-Principe dont la date de l’enregistrement international est le 9 février 2017 ou postérieure à cette date.

Le 3 avril 2024